



COMPLEXE COMMUNAL DE HAUTEVILLE REGLEMENT de location, de réception et de remise des locaux: ANNEXE I

Chapitre 1 - Location

- Article premier** La demande de location des locaux de la salle de spectacle est à adresser en deux exemplaires à l'administration communale sur un formulaire ad hoc disponible au bureau communal ou téléchargeable sur le site internet de la commune. Elle sera présentée, (sauf cas de force majeure), au minimum trois semaines avant la manifestation.
- Article 2** La réservation sera effective qu'après confirmation écrite de l'administration communale.
- Article 3** La réception et la remise des clés s'effectueront selon les directives du concierge.
- Article 4** La facture annexée au contrat de location sera payée avant la réception des clés.

Chapitre 2 - Réception des locaux

- Article 5** Pour la réception des locaux, le responsable de la location prendra contact avec le concierge au minimum 1 semaine avant la manifestation.
- Article 6** A la réception des locaux, un état des lieux sera établi. Le concierge donnera les instructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des locaux et du matériel.
- Article 7** Le locataire est responsable
- Du parcage correct des véhicules ;
 - Des locaux et du matériel ;
 - De l'ordre et de la discipline générale ;
 - De l'emploi rationnel et économique de l'eau, lumière, chauffage, etc.
 - De la fermeture des locaux
 - De l'annonce immédiate au concierge et à l'autorité communale de tout fait ou événement majeur survenu durant la manifestation

Chapitre 3 - Remise des locaux

- Article 8** Les conditions de remise des locaux, des installations et du matériel au concierge sont les suivantes :
- La remise des locaux s'effectuera en présence du locataire ou de son responsable mandaté
 - Tous les locaux utilisés seront nettoyés.
 - La cuisine sera remise au concierge en parfait état de propreté, le matériel nettoyé, inventorié et rangé
 - Les tables et les chaises seront nettoyées et rangées.
 - Les déchets seront emportés
 - Les stocks de marchandise seront évacués
 - Les places, chemins d'accès et terrains alentours seront rendus propres. Une attention particulière doit être apportée au contrôle des abords du bâtiment.
 - La remise des clés et le constat des locaux seront effectués d'entente avec le concierge

Chapitre 4 - Dégâts et défauts constatés

- Article 9** Une liste des dégâts sera établie et signée par le locataire et le concierge.
- Le petit matériel à remplacer incombera au concierge et sera payé par l'organisateur.
 - Les défauts cachés seront signalés et facturés au locataire
 - Aucune réparation ou intervention ne sera entreprise sans la présence du concierge

Hauteville, le 30 avril 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le syndic
Jean-Marie Castella



La secrétaire
Chantal Morel

